

2020-07
Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 17 décembre 2020 à 19h00

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain.
Séance du 17 décembre 2020 à 19h00.

Sous la Présidence de Monsieur Pierre BURGAIN, Maire de la commune

Sur première convocation dématérialisée adressée le 11 décembre 2020 avec l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020
1. Déclassement d'un terrain public communal au profit du domaine privé de la commune, en vue de sa cession
2. Découpage parcellaire en vue d'une cession partielle
3. Tarifs 2021 (modification tarifs cimetière)
4. Mandatement du centre de gestion de la Meuse pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe risques statutaires
5. Informations diverses
6. Questions diverses

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Revigny-sur-Ornain se sont réunis au lieu habituel sur la convocation dématérialisée qui leur a été adressée par le Maire, le onze décembre deux mil vingt, conformément aux articles L 2121-11 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents : M. BURGAIN, Mme MOUROT, M. CHAUDET, M. MILLON, M. PONCIN, Mme SANTARINI, M. MENUISIER, M. OLBRECHT Mme FIAUX, M. PONCY, M. BONATO, M. LE NABEC.

Etaient représentés : Mme COSTE par M. MENUISIER, Mme DESTENAY par M. CHAUDET, Mme GUILLAUME par M. MILLON, M. FISNOT par Mme FIAUX,

Etaient excusés : Mme COQUIN, Mme ZEBRAK, Mme GEORGEON, Mme THIEBAUT et Mme LETRILLARD.

Etaient absents non excusés : M. GLEY et M. KOUAME.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil, à l'unanimité.

M. Daniel OLBRECHT a accepté cette mission.

Le Maire présente l'ordre du jour et propose l'ajout d'un point supplémentaire :

- Attribution d'une subvention 2020 à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) Secteur Revigny.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire ci-dessus.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

85.3.5 Déclassement d'une voie publique communale au profit du domaine privé de la commune, en vue de sa cession

Dans le cadre du projet d'implantation de la maison France Services, il est nécessaire d'envisager la cession, au profit de la communauté de communes du Pays de Revigny qui porte ce projet, d'une parcelle de terrain située à l'intersection de l'Avenue du XVème corps et de la Rue des Tuileries, à des fins de création d'un accès direct sur la voie publique.

Actuellement cette parcelle de terrain public n'a pas d'affectation et son déclassement en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune n'aurait, par ailleurs, aucun impact sur des dessertes ou voies de circulation actuelles. Son déclassement n'est donc soumis à aucune enquête publique préalable mais son transfert dans le patrimoine privé de la commune est indispensable, considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible.

Le maire invite les membres du conseil municipal à l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires au déclassement de ce terrain, sachant qu'une fois cette opération entérinée, le conseil municipal sera amené, dans un second temps, à valider la surface exacte de la parcelle cédée et le montant de sa cession à la communauté de communes du pays de Revigny. Le Maire précise que ce projet, sur la base du plan présenté en annexe permettra par ailleurs de conserver un cheminement dans le patrimoine privé de la commune.

Vu l'article.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement du domaine public, dès lors qu'il n'est pas affecté à un service public et n'est pas utilisé à des fins de desserte ou de circulation.

Considérant, qu'en l'espèce, le déclassement de cette parcelle de terrain public n'aura pas d'incidence puisqu'elle n'était pas affectée et ne servait ni à la desserte, ni à la circulation.

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que cette parcelle constitue actuellement une voie sans issue au titre de la circulation et de la desserte. Comme figuré sur le plan présenté, le découpage qui sera effectué par un géomètre devra permettre de satisfaire, à la fois, aux besoins de la COPARY pour l'accès à la Maison France Services et, de conserver, en parallèle, un cheminement dans le domaine privé de la commune qui pourra, par exemple, être utilisé dans le cadre de la conception et de l'aménagement des chemins de promenade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation du terrain public communal situé à l'intersection de l'Avenue du XVème corps et de la rue des Tuileries
- prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à entériner cette décision
- convient que le conseil municipal sera consulté ultérieurement sur la superficie et le prix de cession de cette parcelle à la communauté de communes du Pays de Revigny, après qu'un géomètre ait pu déterminer la division parcellaire à opérer et la surface exacte du terrain à céder.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

86.3.6 Découpage parcellaire en vue d'une cession partielle

Il est envisagé de rétrocéder à l'entreprise JIGE International une partie d'un terrain privé communal situé à l'intersection de la Rue du Souvenir Français et de la Rue du dépôt, afin de permettre une extension de son emprise, sans que cela ne porte préjudice aux intérêts de la commune; ce terrain constituant actuellement une voie sans issue sans aucune affectation Pour ce faire, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser, dans un premier temps, à engager une démarche de division parcellaire. Lorsque la division parcellaire aura été entérinée, le conseil municipal sera amené à statuer sur la superficie de la parcelle cédée à JIGE International et le montant de la transaction.

Le Maire précise aux membres du conseil municipal que, sur le plan présenté, les parcelles AP0010 et AP0032 appartiennent toutes deux au domaine privé de la commune tandis que la parcelle AP0049 qui longe l'emprise de l'entreprise JIGE International, appartient à la société Ascometal.

Pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'emprise de JIGE International en lui assurant la possibilité de contourner ses bâtiments pour rejoindre la rue du Souvenir Français, une partie de la parcelle AP0032 (d'une surface actuelle de 2 862 m2) devra faire l'objet d'un découpage par un géomètre pour déterminer la surface à céder tandis que la parcelle AP0010 (d'une surface de 72 m2) sera cédée dans sa totalité.

S'agissant de la parcelle AP0049, propriété de la société Ascometal, elle n'est pas exploitée par ce groupe et, considérant son enclavement, sa cession à la société JIGE International est indispensable pour permettre la réalisation du projet. Le Maire explique qu'il a pris des contacts avec l'entreprise Ascometal et attend désormais d'être recontacté par le responsable de ce dossier pour faciliter la mise en relation en vue de la réalisation de la transaction entre les deux entreprises.

Le Maire précise enfin qu'il a la volonté d'aider l'entreprise JIGE International à acquérir d'autres parcelles d'autant que cette société a de grandes intentions de développement de ses activités sur la commune de Revigny-sur-Ornain et qu'il convient donc de l'accompagner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager une procédure de division parcellaire du terrain appartenant au domaine privé de la commune de Revigny-sur-Ornain et constituant une voie sans issue située à l'intersection de la Rue du Souvenir Français et de la Rue du dépôt, en vue d'une cession partielle au profit de l'entreprise JIGE International
- autorise le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- convient que le conseil municipal sera consulté ultérieurement sur la superficie exacte et le prix de cession de la parcelle qui sera cédée à l'entreprise JIGE International.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

87.7.2 Tarifs 2021 (modification tarifs cimetière)

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 25 novembre 2020, les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après réflexion, le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une suggestion de modification des tarifs concernant les concessions, cases de columbarium et tombes cinéraires.

Il indique notamment que, dans un souci de proposer des tarifs équitables, quel que soit le choix effectué pour rendre hommage aux défunts, il apparaît souhaitable de prendre en compte les coûts réellement supportés par la commune et les familles qui diffèrent selon le type de sépulture choisi (pour les concessions et les tombes cinéraires, la commune met à disposition l'emplacement et la totalité de leur aménagement et à la charge du défunt ou la famille tandis que le choix du columbarium implique des charges financières plus importantes pour la commune et moindres pour le défunt ou la famille). En conséquence, il souhaite débattre, en conseil municipal, de nouvelles propositions tarifaires.

Monsieur le Maire précise que cette proposition d'ajustement des tarifs a effectivement comme objectif de tenir compte des coûts supportés par les familles, s'agissant notamment de la valeur des monuments qui diffère selon les choix effectués, mais aussi, de prendre en compte les investissements réalisés par la commune pour proposer les différents types de sépulture.

Monsieur PONCIN précise qu'il est gêné par le fait que l'on intègre dans les différences de prix proposés pour les concessions et les cases de columbarium, une logique d'investissement et d'amortissement des sites et infrastructures mis à disposition pour la commune, alors que les mêmes arguments ne sont pas forcément utilisés dans la tarification appliquée pour d'autres services.

Monsieur le Maire relève que, bien qu'il ait souhaité tenir compte partiellement, dans les tarifs qu'il soumet au conseil municipal, des investissements réalisés par la commune, il n'a pas voulu s'aligner sur les tarifs pratiqués par d'autres communes pour les mêmes services funéraires, notamment s'agissant des columbariums, afin que cela n'ait pas d'effet rédhibitoire. Dans cet esprit, notamment, il propose d'abaisser un peu le coût des columbariums pour les différentes durées, afin d'éviter l'écueil de potentiels « seuils psychologiques ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à la majorité, avec effet au 1^{er} janvier 2021, le barème des tarifs communaux pour le cimetière. Ces tarifs annulent et remplacent ceux votés pour le cimetière dans le cadre de la délibération CM 06/2020/83.7.2 du 25 novembre 2020.

POUR : 14 CONTRE : 2 (LE NABEC et PONCIN) ABSTENTION : 0

Monsieur LE NABEC donne des explications de vote (vote « contre ») le concernant. Ainsi, il précise qu'il désapprouve le fait que l'on revienne sur des tarifs votés à l'occasion de la séance du conseil municipal précédente et qui avaient également fait l'objet d'un examen préalable en commission des finances.

Monsieur le Maire précise que la proposition de modification des tarifs s'appuie sur les arguments cités précédemment et ne concerne réellement, de manière significative, que les tarifs pratiqués pour les concessions.

88.1.3 Mandatement du centre de gestion de la Meuse pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe risques statutaires

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la commune de Revigny-sur-Ornain a adhéré au service d'assurance groupe risques statutaires souscrit

par le centre de gestion (CDG) de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à la résiliation, à l'initiative de l'assureur (liquidation), du précédent contrat souscrit directement par la commune.

Le contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion, d'une durée de 4 ans, arrive à terme au 31 décembre 2021 et il doit dès à présent, engager la procédure de mise en concurrence en vue de son renouvellement, pour une nouvelle période de 4 ans. Le CDG a pour objectif, au travers de cette consultation, de préserver au mieux les garanties des collectivités, dans un souci de mutualisation des moyens et des risques. A ce stade, l'engagement d'un maximum de collectivités dans cette démarche, permet de disposer d'une représentativité significative, favorable à l'obtention d'offres assorties de taux de cotisation et garanties intéressants. Le résultat de la consultation réalisée par le CDG sera transmis aux collectivités l'ayant mandaté et, sur cette base, les assemblées délibérantes seront à nouveau amenées à délibérer pour prendre la décision de l'adhésion et, dans cette hypothèse, choisir parmi les formules proposées.

En application des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, l'assurance risques statutaires permet à la collectivité d'être dédommée, en partie, des impacts financiers résultant des garanties statutaires (maintien, tout au moins partiel, de la rémunération...) accordées aux agents publics placés en congé maladie, en disponibilité d'office, en temps partiel thérapeutique,... d'autant plus qu'elle peut être contrainte d'assurer le remplacement des collaborateurs qui, temporairement, ne peuvent plus assurer leurs fonctions.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les CDG pour le compte des collectivités locales et des établissements publics territoriaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide de mandater le centre de gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance risques statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée et répondant aux caractéristiques suivantes
 - o régime du contrat : capitalisation
 - o type de contrat : contrat groupe
 - o durée du contrat : 4 ans
 - o catégorie de personnel à assurer :
 - agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre.
- précise que l'étendue des garanties pour lesquelles le centre de gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

89.7.5 Attribution d'une subvention 2020 à l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) Secteur Revigny

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020 portant sur la répartition des subventions pour l'année 2020 (n° CM 04/2020/55.7.5), le conseil municipal a souhaité tenir compte du fait que, en raison de la crise sanitaire, certaines associations n'auraient probablement pas d'activités et donc de besoin particulier en terme d'accompagnement financier.

Sur ces bases, aucune subvention n'avait été votée au profit de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré) Secteur Revigny.

Or, cette association a récemment sollicité la Commune de Revigny pour l'attribution d'une subvention au titre de 2020 et justifie, dans ce cadre, des dépenses qu'elle a effectivement réalisées (achats de matériel, frais d'alimentation et cotisations diverses).

En conséquence le Maire propose d'attribuer à l'USEP Secteur Revigny, une subvention d'un montant de 200 €.

L'attribution de cette subvention ne nécessite pas de décision modificative puisqu'une réserve de 1 000€ avait été constituée dans le cadre de la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 mais impose tout de même de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de l'attribution d'une subvention de 200 € au profit de l'USEP Secteur Revigny, au titre de l'année 2020, étant précisé que les crédits nécessaires à cet effet ont été votés dans le cadre de la délibération n° CM 04/2020/55.7.5 du 1^{er} juillet 2020.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS DIVERSES :

- **Bilan de l'activité du camping municipal pour la saison 2020**

La crise sanitaire liée au COVID 19 a eu naturellement un très fort impact sur le bilan de l'activité du camping en 2020

- En 2019, la fréquentation du camping s'élevait à 583 campeurs dont 349 français et 234 étrangers
- **En 2020, la fréquentation s'est établie à 341 campeurs (baisse de 242 campeurs)** dont 270 français et 71 étrangers (les étrangers étaient majoritairement des habitants des Pays Bas et de la Belgique)
- La fréquentation a donc connu une **baisse de l'ordre de 41,5%**, plus importante pour les **étrangers (-70%)** que pour les français (-23%)

L'occupation des 3 mobil homes (nombre de nuitées) a également connu une très forte baisse, de l'ordre de 43,5% (de 1 133 nuitées en 2019 à 640 nuitées en 2020)

On note tout de même que **la fréquentation est restée stable sur les mois de juillet et août 2020 par rapport à 2019 (-0,45% environ – 783 nuitées en 2019 contre 778 nuitées en 2020)** et la baisse est donc presque uniquement liée aux périodes de « fermeture contrainte » durant la saison habituelle d'ouverture du camping (mai, juin et septembre). La fréquentation a même doublé durant le mois d'octobre (de 37 nuitées en octobre 2019 à 77 nuitées en 2020).

Compte tenu des charges fixes de fonctionnement du camping, **le déficit de fonctionnement en 2020** est donc naturellement beaucoup plus important que les années précédentes : - 15 701,85 € (**dépenses 29 606,48 € - recettes 13 904,63 €**) (contre -7 246,18 € en 2019, 6 304,33 € en 2018 et 9 209,69 en 2017)

L'investissement 2020 est de 6 346,25 € (dont 4 228,80 € pour la mise en place de stores (mobil home et salle campeurs) et a permis d'améliorer le confort et la qualité des services offerts

- **Marché téléphonie**

Monsieur CHAUDET présente les résultats de la consultation lancée pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de la téléphonie et services associés. Trois offres ont été réceptionnées et il a été proposé de retenir l'offre de la société Promessor. Ce marché sera conclu pour une durée de 5 ans pour un montant total de 8 600,66 € et devrait nous permettre de réaliser des économies substantielles sur le coût des abonnements et services qui nous sont facturés. L'offre proposée par le groupe Promessor intègre également, dans la rémunération, une condition de réalisation effective d'économie. Le coût annuel de la téléphonie est actuellement d'environ 27 000 € .

- **Marché groupé pour l'achat d'électricité**

Compte tenu de la fin des tarifs réglementés pour l'électricité, la commune de Revigny-sur-Ornain et le CCAS de Revigny-sur-Ornain ont choisi d'intégrer la consultation lancée par la métropole du Grand Nancy dans le cadre de la passation d'un marché d'achat groupé. Le résultat de cette consultation nous a été communiqué récemment et c'est l'offre de la société ENGIE qui a été retenue. Conformément à nos intentions exprimées dans le cadre de la délibération du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, il a été choisi de retenir l'offre « green » (électricité produite à partir de solutions « durables ») dont l'impact sur la facture annuelle est estimée à + 0,2 %.

- **Marché pour le renouvellement des contrats d'assurance**

Au terme de la consultation lancée pour le renouvellement des contrats d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2021, la commission d'appel d'offres a retenu les sociétés suivantes pour les différents lots :

- Responsabilité civile : SMACL
- Protection fonctionnelle : SMACL
- Flotte automobile + auto mission : SMACL
- Protection juridique : CIADE
- Dommages aux biens : CIADE

Le coût supporté par la commune est un peu moindre par rapport à ce qu'il était sans pour autant impacter sur les garanties associées.

- **Obtention du label « Petites villes de demain » pour la commune de Revigny-sur-Ornain**

La commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN a été récemment labellisée « Petites villes de demain », à l'instar de 8 autres petites villes du Département. Elle a ainsi l'assurance de bénéficier dès 2021 d'un soutien technique et financier de l'Etat et des différents partenaires, pour tous les projets de nature à favoriser l'attractivité du territoire dans sa situation de centralité (commerce, aménagement du territoire, économie, habitat,...)

- **Prochaine collecte dans le cadre du « don du sang » programmée le 19 janvier 2021**

- **Situation sanitaire – COVID 19**

Quelques cas de personnes détectées positives au COVID 19 existent au sein du foyer logement (résidents et personnels). Des dispositions ont rapidement été prises en concertation avec l'ARS pour prévenir tout risque de propagation (réalisation de tests...) et il a été décidé, de manière très réactive, de prendre des précautions sanitaires particulières pour éviter de nouvelles contaminations (interdiction des visites et sorties éventuelles des résidents non recommandées et soumises à condition)

- **Communication et Vœux du Maire**

Le magazine d'information « L'r du temps » est en préparation et sera distribué vers la mi-janvier 2021

- **Plan de relance – validation du programme de travaux de rénovation des bâtiments de l'escadron de gendarmerie mobile de Revigny-sur Ornain**

Monsieur le Maire indique qu'il a eu récemment la confirmation de l'attribution d'une enveloppe budgétaire conséquente, validée par l'Etat, au profit de la réalisation de travaux de réhabilitation importants des bâtiments de l'escadron de gendarmerie mobile implanté à Revigny-sur-Ornain.

- **Vendeur de sapins**

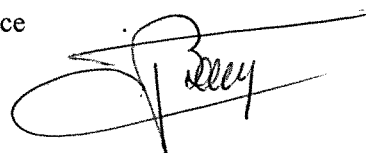
Monsieur le Maire tient à préciser les conditions et circonstances qui ont conduit à l'absence d'autorisation pour la vente de sapins sur la Place Louis Chenu en décembre 2020. La décision a été prise de ne pas autoriser l'implantation d'un parc à sapins installé de manière permanente pour ne pas créer de rassemblement compte tenu de la crise sanitaire actuelle et en tenant compte du fait, qu'en parallèle, la réouverture de certains commerces n'a été autorisée que récemment. Néanmoins dès lors que l'Etat a autorisé la vente de sapins, le commerçant (qui n'est pas producteur de sapins) a eu l'autorisation d'implanter des panneaux et de vendre des sapins le mercredi au marché, ce qu'il a refusé. Deux articles sont parus dans l'Est Républicain et il apparaît que d'un jour sur l'autre, ce commerçant n'avait plus suffisamment de sapins pour donner satisfaction aux demandes qu'il avait reçues.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Distribution de masques**

Monsieur LE NABEC interroge Monsieur le Maire sur les raisons pour lesquelles aucune campagne supplémentaire de distribution de masques n'a eu lieu en fin d'année, comme cela avait été envisagé. Monsieur le Maire précise que le risque aujourd'hui d'organiser un rassemblement pour la distribution de masques est trop important du point de vue sanitaire et sans qu'il n'y ait eu de demandes particulières de la part des habitants. Environ 50% de la population était venue chercher des masques lors de la 1^{ère} distribution et nous ne disposons, à ce jour, pas de listings complets permettant de connaître, avec exactitude, le nombre de personnes dans chaque foyer pour organiser une distribution en « porte à porte ». Monsieur le Maire précise qu'une campagne importante de distribution de masques a été organisée en novembre 2020 pour les enfants âgés de 6 à 11 ans.

Fin de séance



Le Maire, Pierre BURGAIN.